

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1093

présenté par

M. Germain, M. Assaf, M. Lamy et M. Hamon

ARTICLE 54 BIS

I. – Après l'alinéa 1, insérer les deux alinéas suivants :

« 1° A Le dernier alinéa du I de l'article L. 225-27-1 est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Chaque comité du conseil d'administration comprend au moins un administrateur représentant les salariés. ».

II. – En conséquence, après l'alinéa 11, insérer les deux alinéas suivants :

« 5° *bis* Le premier alinéa du I de l'article L. 225-79-2 est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Chaque comité du conseil de surveillance comprend au moins un membre représentant les salariés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit que tous les comités des conseils d'administration ou de surveillance comprennent au moins un représentant des salariés. Ces derniers doivent, en effet, pouvoir participer à l'ensemble des débats concernant l'entreprise et en particulier se prononcer sur la politique de rémunération de ses dirigeants.